

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

*Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31  
décembre 2025*

## **Synergie S.E.**

Société européenne  
au capital de 121 810 000 €  
160 B, rue de Paris  
92100 Boulogne-Billancourt

## **Grant Thornton**

### **Commissaire aux comptes**

29 rue du Pont  
92000 Neuilly-sur-Seine

## **KPMG S.A.**

### **Commissaire aux comptes**

Tour EQHO - 2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris-La Défense Cedex

# *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

*Synergie S.E.*

*Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2025*

À l'assemblée générale de la société Synergie S.E.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

### Conventions autorisées et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Société concernée	Objet	Montant	Personne(s) concernée(s)	Motivation
INTERKADRA S.p. Z.o.o. EL GRUPA IK sp. Z.o.o. (Pologne)	Garantie à première demande dans le cadre des lignes de crédit accordées (12.000.000 PLN) à hauteur de 120 %. Garantie autorisée par décision du 4 juin 2025).	14.400.000 PLN	Monsieur Victorien Vaney	Autorisation de l'intégration de GRUPA IK s.p. Z.o.o. à la garantie à première demande dans le cadre de la ligne de crédit accordée à la filiale polonaise Interkadra S.p. Z.o.o.
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Renouvellement de garantie dans le cadre des lignes de crédit accordées ( 25.500.000 AUD) à hauteur de 110 % du crédit (renouvellement par décision du 4 juin 2025 de la garantie autorisée en 2024).	31.350.000 AUD	Monsieur Victorien Vaney	Renouvellement de garantie dans le cadre des lignes de crédit accordées à la filiale australienne SYNACO GLOBAL RECRUITMENT pour tenir compte de l'acquisition des actifs de la société IPA Personnel Services et renouvellement de garantie.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

#### a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Société concernée	Objet	Montant	Personne(s) concernée(s)
SYNACO GLOBAL RECRUITMENT PTY (Australie)	Garantie dans le cadre des lignes de crédit accordées (25.500.000 AUD) à hauteur de 110 % du crédit.	31.350.000 AUD	Monsieur Victorien Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	2 703 706 €	Monsieur Victorien Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'immeubles	2 025 477 €	Monsieur Victorien Vaney
SYNERGIE PROPERTY	Cautionnement de prêt immobilier	0€ Remboursé au cours de l'exercice 2025	Monsieur Victorien Vaney
DCS EASYWARE	Garantie dans le cadre d'un prêt CIC pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	0€ Remboursé au cours de l'exercice 2025	Monsieur Victorien Vaney
DCS EASYWARE	Garantie dans le cadre d'un prêt CRCA pour l'acquisition d'un groupe de sociétés de droit espagnol	707 898 €	Monsieur Victorien Vaney
SYNERGIE TEMPORARY HELP (Slovaquie)	Apport en compte courant assimilable à des fonds propres	60 000 €	Monsieur Victorien Vaney
SYNERGIE BELGIUM (Belgique)	Cautionnement de prêt immobilier	0€ Remboursé au cours de l'exercice 2025	Monsieur Victorien Vaney
SYNERGIE INTERNATIONAL EMPLOYMENT SOLUTIONS (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	0€ Remboursé au cours de l'exercice 2025	Monsieur Victorien Vaney Monsieur Julien Vaney
SYNERGIE TT EMPRESA DE TRABAJO TEMPORAL (Espagne)	Cautionnement dans le cadre d'un prêt en vue de l'acquisition d'un immeuble	Intérêt au taux EURIBOR 1 mois + 0,8% à partir de 250.000 € avec un minimum de 0,8%	Monsieur Victorien Vaney
SYNERGIE ETT (Portugal)	Convention d'avance en compte courant en partie bloquée et non rémunérée	Intérêt au taux EURIBOR 1 mois + 0,8% à partir de 250.000 € avec un minimum de 0,8%	Monsieur Victorien Vaney
SYNERGIE ETT EMPRESA DE TRABALHO TEMPORÁRIO (Portugal)	Garantie à première demande en faveur de la banque BNP PARIBAS FORTIS en garantie du remboursement du crédit accordé	300 000 €	Monsieur Victorien Vaney

**b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

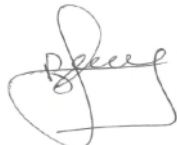
Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Société concernée	Objet	Montant	Personne(s) concernée(s)
DIALOGUE & COMPETENCES (À la suite de la fusion absorption avec EURYDICE PARTNERS)	Convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune	1.724.000 €	Monsieur Victorien Vaney
SYNERGIE EXECUTIVE	Convention d'abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune	715 170 €	Monsieur Victorien Vaney

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 17 avril 2026

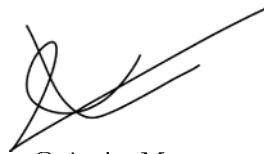
Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
Membre français de Grant  
Thornton International

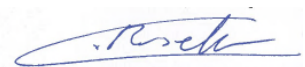


Laurent Bouby  
Associé

**KPMG S.A.**



Grégoire Menou  
Associé



Geoffroy Muselier  
Associé